



SEANCE DU 14 MARS 2024

N° 2024-017

Date convocation :
06/03/2024

Présents

Absents

Absents Excusés

Procurations

Elus en exercice : 16
Présents : 12
Absents : 02
Procurations : 02
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, MARTIN, PUECH, RATIE, VERNIERES
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, CORON, GOHIER, SANCHEZ

Mme VINDRINET
M ARGENTIERI

Mmes CERVERA, SCHERRER

Mme SCHERRER à M SANCHEZ
Mme CERVERA à Mme RATIE

Objet : CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT ET D'UTILISATION DU LOGICIEL HYDRACLIC DU SDIS DE L'HERAULT – GESTION DES POINTS D'EAU INCENDIE

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L.2321-1 et 2, L.2213-32, L.2225-1 à 4, L.5211-9-2 et R. 2225-1 à 10

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu l'Arrêté Interministériel NOR INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'Arrêté Préfectoral du 9 octobre 2017 fixant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'incendie

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle

Monsieur Alain BIOLA Maire, propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette convention qui permet à la Commune de Bassan d'avoir accès gratuitement au logiciel.

Ce logiciel permet une gestion collaborative des Points d'Eau Incendie (P.E.I.) dans les limites géographiques de son territoire de compétence.

Ce logiciel permet à l'utilisateur de réaliser les actions suivantes (voir en annexe la convention) :

La consultation des informations relatives aux P.E.I.

La mise à jour de certaines données (implantation ou création, demande de suppression, déplacement, performances hydrauliques, modifications des caractéristiques, anomalies, ...)

Le suivi des contrôles techniques

Le suivi des actions de maintenance en condition opérationnelle

La modification de l'état des P.E.I. (indisponibilité temporaire, remise en service, conforme/non conforme)

L'impression de documents

La réalisation de statistiques

La visualisation de cartographies

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 14 voix « Pour », il a été décidé de :

APPROUVER l'adhésion à la convention

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente Convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS



Le Maire :

- Certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 7 décembre 2023.